



I K S S  
C I T T  
C I T S  
C I T R



2023

# RAPPORT DE GESTION

# 1. Concordat CITT

## 1.1 Organes du concordat

<b>Président</b>	Joe Christen (NW)
<b>Direction</b>	Gilles Délèze (VS) Vice-président Daniel Buschauer (GR) Martin Kindler (BE) Claudia Puhar (SG)
<b>Secrétaire</b>	Thomas Fux (NW)
<b>Révision</b>	Kathrin Schneider (SO) Gérald Persiali (VD)

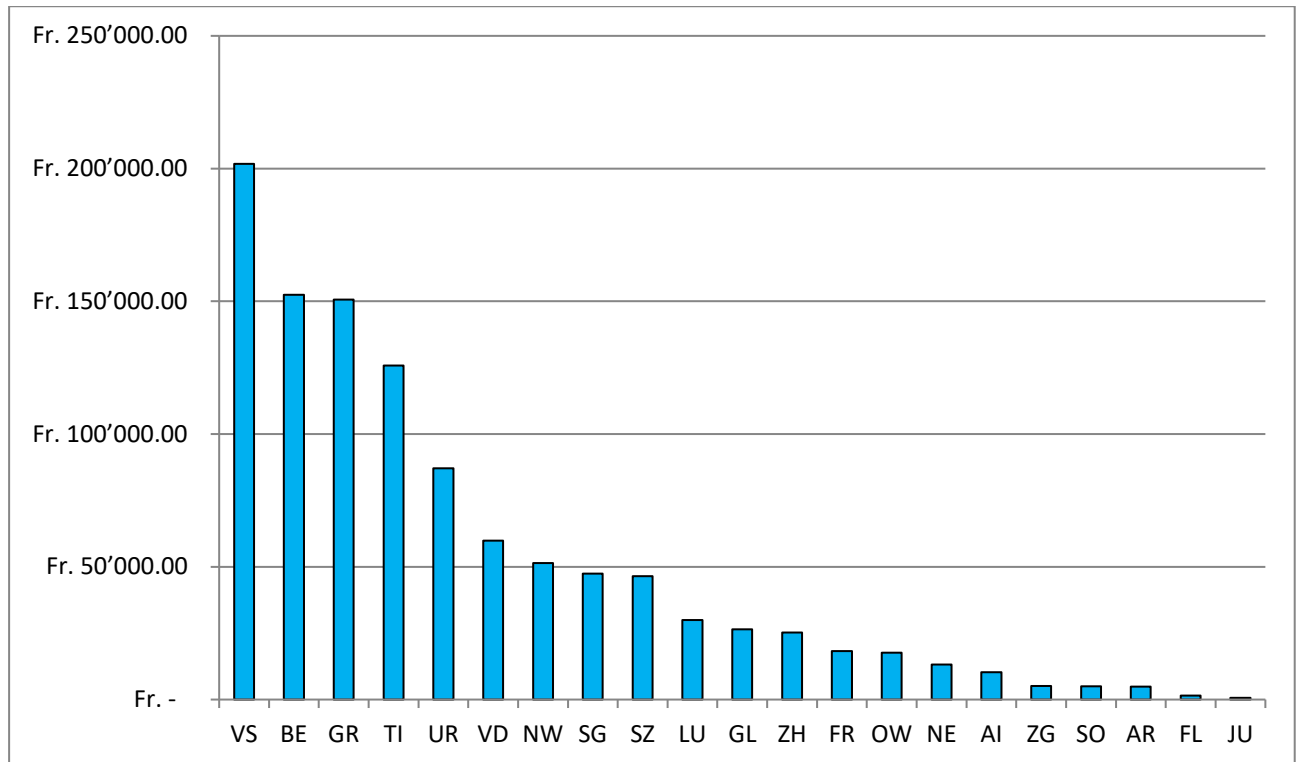
## 1.2 Membres du concordat

Les 20 cantons mentionnés ci-dessous et la Principauté de Liechtenstein associée constituent le concordat.

⇒ Appenzell Rhodes-Extérieures	⇒ Lucerne	⇒ Tessin
⇒ Appenzell Rhodes-Intérieures	⇒ Neuchâtel	⇒ Uri
⇒ Berne	⇒ Nidwald	⇒ Vaud
⇒ Fribourg	⇒ Obwald	⇒ Valais
⇒ Glaris	⇒ Schwyz	⇒ Zoug
⇒ Grisons	⇒ Soleure	⇒ Zurich
⇒ Jura	⇒ Saint-Gall	⇒ Principauté de Liechtenstein

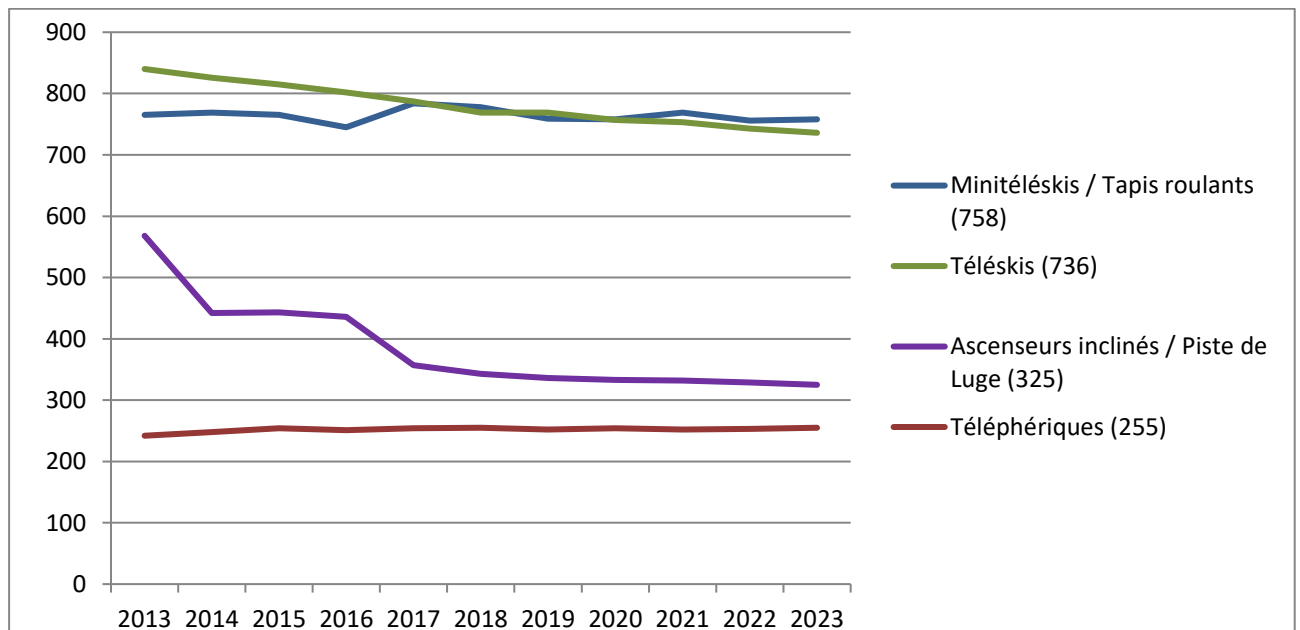
### 1.3 Contributions cantonales

Le graphique ci-dessous se base sur les chiffres de l'année 2023 :



### 1.4 Installations

Effectif des installations disposant d'une autorisation d'exploitation cantonale au 31 décembre 2023 :



## **2. Rapport du Bureau**

### **2.1 Règlement d'organisation**

Le Bureau a adopté un règlement d'organisation interne à compter du 1er janvier 2023. Celui-ci définit les tâches des organes (direction, secrétaire de direction et directeur de l'organe de contrôle) et leur collaboration.

### **2.2 Invitation des cantons non-membres à adhérer**

Dans les cantons d'Argovie, de Bâle-Campagne, de Schaffhouse et de Thurgovie, il existe également des installations soumises à la législation sur les installations à câbles et le transport de personnes. Ces cantons ne sont toutefois pas membres du CITT. Le président du CITT a évoqué une éventuelle adhésion au concordat avec les membres compétents des autorités de ces cantons.

### **2.3 Interprétation de la notion de caractère commercial**

La direction s'est occupée de la question d'interprétation de l'exploitation à titre professionnel : En principe, tout transport de personnes contre rémunération (prix de la course, billet, jeton) entraîne l'hypothèse d'une activité à caractère commercial. Une exploitation à titre commerciale, même si elle est limitée à une courte période, justifie les catégorisations proposées dans le règlement.

### **2.4 Révision du règlement sur les émoluments**

La révision du règlement relatif aux émoluments poursuit les objectifs suivants :

- Les émoluments couvrent (toujours) les coûts.
- La révision n'entraîne pas d'augmentation des émoluments. Les changements devraient s'équilibrer.
- Des émoluments plus conformes au principe de causalité. Le financement croisé des petites installations par les plus grandes doit être réduit.
- Le calcul des frais est transparent et compréhensible.
- Le calcul des contributions cantonales se base sur une répartition uniforme par catégorie des installations soumises au concordat.
- Régler les questions fondamentales de "comptabilisation" entre l'organe de contrôle CITT et les exploitants d'installations.
- Règles de facturation des autres travaux de l'organe de contrôle.

## **3. Rapport de l'organe de contrôle du CITT**

### **3.1 Points forts / informations de l'organe de contrôle sur l'année de référence**

#### **3.1.1 Environnement**

La pénurie d'électricité redoutée pour la saison 2022/2023 ne s'est heureusement pas produite.

Le revers de la médaille a été que l'hiver 2022/2023 fut l'un des plus doux et des plus secs depuis le début du siècle, avec un déficit d'enneigement considérable jusqu'en haute altitude. De nombreux petits domaines skiables de basse altitude sont restés fermés, et les domaines skiables de moyenne altitude ont également enregistré de fortes baisses de fréquentation,

Cela pourrait entraîner une nouvelle diminution des installations, notamment des téléskis.

#### **3.1.2 Révision du règlement**

Les expériences faites avec le nouveau règlement du CITT sont en grande partie positives. Comme prévu, il clarifie de nombreux domaines tels que les délais de traitement, la maintenance pluriannuelle, l'exploitation sans opérateur des installations à câbles et facilite globalement le travail de l'organe de contrôle.

#### **3.1.3 Accréditation**

Le service de contrôle du CITT est accrédité comme service de contrôle des câbles STS 341 depuis le 23 mai 2002.

#### **3.1.4 Management review**

Lors de sa réunion de janvier 2023, le Bureau a décidé que les factures de l'organe de contrôle du CITT devaient comporter une mention des voies de recours.

Une attention particulière est accordée à la formation et au perfectionnement des collaborateurs. Au cours de l'année de référence, environ 1'441 heures de travail ont été consacrées à la formation et au perfectionnement, dont font également partie les réunions d'équipe mensuelles. En 2023, les heures de formation et de perfectionnement correspondent à environ 5,8 % du total des heures de travail annuelles.

Les réactions des parties prenantes, telles que les oppositions des exploitants aux conditions imposées, les constatations des autorités de surveillance cantonales concernant certains déroulements de procédure ou les signalements sur la sécurité de la part des utilisateurs des installations, sont analysées en termes de mesures d'amélioration et - si possible - mises en œuvre.

### **3.1.5 Réunions d'équipe**

La réunion d'équipe constitue un instrument important de l'assurance qualité, également reconnu par l'organisme d'accréditation. Les réunions d'équipe ont lieu tous les mois. Les réunions d'équipe constituent un instrument indispensable pour garantir une pratique uniforme et pour discuter et traiter des problématiques de portée générale.

### **3.1.6 Journal d'exploitation**

Le journal d'exploitation a été imprimé et envoyé aux exploitants de la manière habituelle. La vente des annonces et la correspondance avec les annonceurs ont été organisées et réalisées par l'administration de l'organe de contrôle du CITT.

### **3.1.7 Informatique / Base de données**

Après l'élaboration du cahier des charges avec un soutien externe, l'appel d'offres a été publié début avril 2023 sur la plateforme d'appel d'offres simap pour les marchés publics.

Après un examen approfondi des offres, le mandat de "remplacement de la base de données" a été attribué.. La mise en œuvre se fait sous forme d'application internet. Entre autres avantages, cela facilitera la connexion future des autorités de surveillance cantonales. La mise en service productive et la réception finale devraient avoir lieu d'ici mars 2025.

### **3.1.8 Site Internet**

Le site Internet est géré par le personnel de l'organe de contrôle du CITT. Les thèmes d'actualité sont toujours publiés de manière centralisée afin de garantir un accès facile. La structure et le contenu sont développés en permanence. Le site internet est en premier lieu axé sur les besoins des exploitants.

## **3.2 Rapport annuel de la section d'inspection**

### **Deuxième vérification des rapports d'inspection par la section d'inspection**

Afin de développer l'uniformité des évaluations d'installations, à partir de mai 2023, la deuxième lecture, la validation des rapports d'inspection et la deuxième signature de tous les rapports d'inspection seront effectuées exclusivement par le directeur technique du service d'inspection, comme c'est le cas pour les rapports de contrôle des câbles dans la section de contrôle des câbles accréditée.. Le responsable technique de la section d'inspection informe les membres de l'équipe des constatations actuelles de ses rapports de contrôle lors de chaque réunion.

### **Exploitation d'installations avec un personnel d'exploitation réduit ou sans personnel d'exploitation**

La pression économique générale pousse de plus en plus les exploitants à faire fonctionner les installations sans personnel d'exploitation ou avec un personnel réduit, ou du moins à envisager cette possibilité. C'est dans ce contexte que la directive "Exploitation des installations de transport à câbles avec passagers sans personnel d'exploitation" a été élaborée conjointement par la branche pour l'exploitation des téléphériques à va-et-vient et des téléphériques à mouvement continu. Le responsable de l'organe de contrôle était membre de

ce groupe de travail et a pu y apporter la longue expérience du CITT en matière d'exploitation en libre-service de téléphériques disposant d'une autorisation d'exploitation cantonale. Lorsque des téléphériques disposant d'une autorisation cantonale sont transformés en self-service ou que ceux pour lesquels le self-service existe sont rénovés, la directive technique "Exploitation des installations de transport à câbles avec passagers avec un personnel d'exploitation partiellement réduit ou sans personnel d'exploitation" doit être appliquée en complément des dispositions du règlement du CITT. Dans ce contexte, les membres du groupe de travail « Remontées mécaniques » mis en place sur mandat du Management Board s'accordent à dire qu'il faut accorder une attention particulière aux risques liés au vent et aux incendies.

### **Prolongation de l'intervalle de déplacement du câble porteur**

La nouvelle disposition facilitatrice du règlement révisé du CITT, selon laquelle l'intervalle de déplacement des câbles porteurs peut être prolongé jusqu'à 18 ans au maximum pour les installations à câbles effectuant moins de 100'000 passages par an et dont les rayons de déviation sont conformes aux normes, est largement appliquée. Si les conditions sont simples, l'exploitant peut les définir lui-même et les porter à la connaissance de l'organe de contrôle par le biais d'une communication.

### **Installations sans autorisation d'exploitation**

La révision de l'ordonnance sur les câbles a édicté une nouvelle réglementation selon laquelle les câbles des téléphériques et des téléskis dont l'exploitation a été suspendue (installations de transport à câbles sans autorisation d'exploitation) doivent être soumis à un contrôle magnéto-inductif à un intervalle de temps doublé. Cela signifie que les câbles tracteurs et porteurs doivent être mis en mouvement et que, pour le contrôle des câbles porteurs, il doit être possible de circuler sur la ligne avec les cabines.

**Le démantèlement des téléphériques et des téléskis désaffectés** est un sujet d'actualité souvent abordé dans les médias. Dans ce contexte, le Contrôle fédéral des finances (CDF) a initié en 2023 un examen de la surveillance des installations de transport à câbles auprès de quelques cantons (avec un accent sur le financement du démantèlement).

### **"Rentabilité" et raison d'être de l'organe de contrôle**

Il arrive que des acteurs de la branche des remontées mécaniques posent la question de la rentabilité de l'organe de contrôle. Celle-ci est toutefois difficile à évaluer, car il n'est pas possible de chiffrer les incidents qui ont été évités grâce à l'activité de l'organe de contrôle. L'organe de contrôle agit de manière préventive et est convaincu d'empêcher les dommages matériels et corporels grâce à des directives - par exemple l'évaluation des installations soumises à l'ancien droit déclenchée par le projet « moyens auxiliaires ». Le besoin de sécurité de la société se situe à un niveau élevé et ne cesse d'augmenter, ce dont tient compte l'activité de l'organe de contrôle.

### **Constructions et travaux de construction à proximité des installations à câbles**

L'organe de contrôle reçoit régulièrement des demandes en rapport avec des constructions ou des travaux à proximité de remontées mécaniques. Ces demandes soulèvent toujours des questions sur les compétences et les prescriptions en vigueur.

Lors de travaux de construction à proximité d'une remontée mécanique, il convient de tenir compte, entre autres, des points suivants :

- Le gabarit de l'installation à câbles doit être maintenu libre.
- Le cas échéant, la grue de chantier doit être équipée d'une limitation de pivotement.
- Marquage du gabarit avec une ligne de fanions.
- Mise hors service du téléphérique pour les transports qui, à titre exceptionnel, dépassent le gabarit d'espace libre.
- Une liaison de communication sécurisée exploitant de remontées mécaniques - direction des travaux.
- Accord écrit avec le maître d'ouvrage.

Lors de la construction de bâtiments à proximité de remontées mécaniques, il convient d'examiner entre autres les mesures suivantes :

- Le maître d'ouvrage doit prouver qu'en cas d'incendie, les câbles ne peuvent pas être endommagés.
- Calcul des températures de câble attendues en cas d'incendie.
- Pose d'un câble capteur de chaleur le long de la ligne.
- Utilisation de matériaux de construction ignifuges.
- Garantie qu'en cas d'incendie, les cabines puissent retourner dans les stations et être évacuées.
- Alerte automatique de l'exploitation du téléphérique en cas d'incendie.

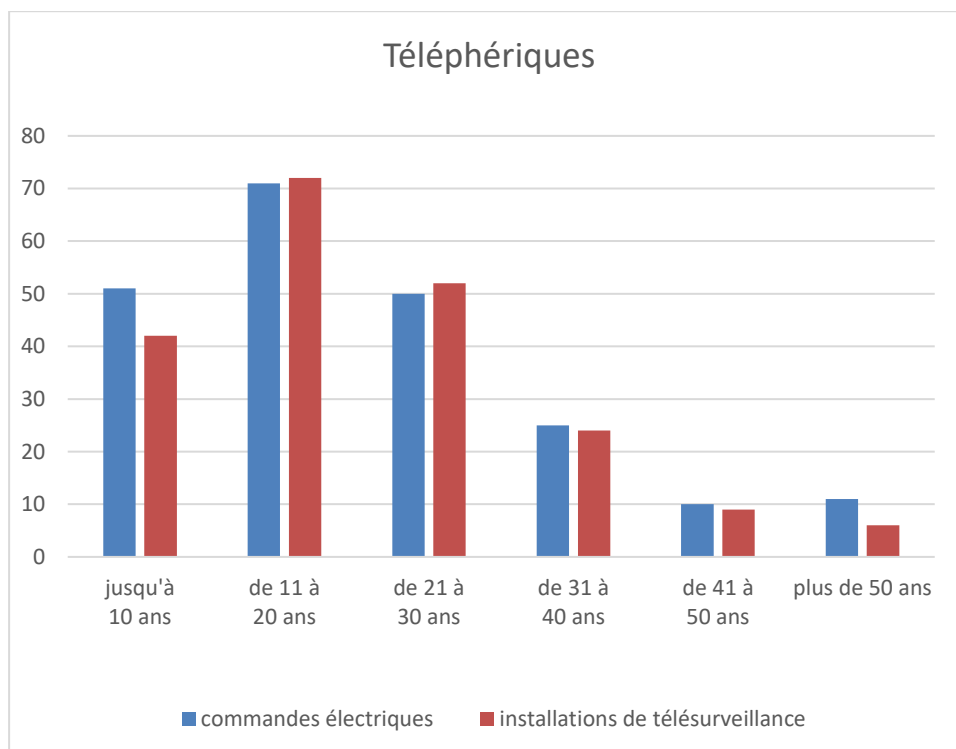
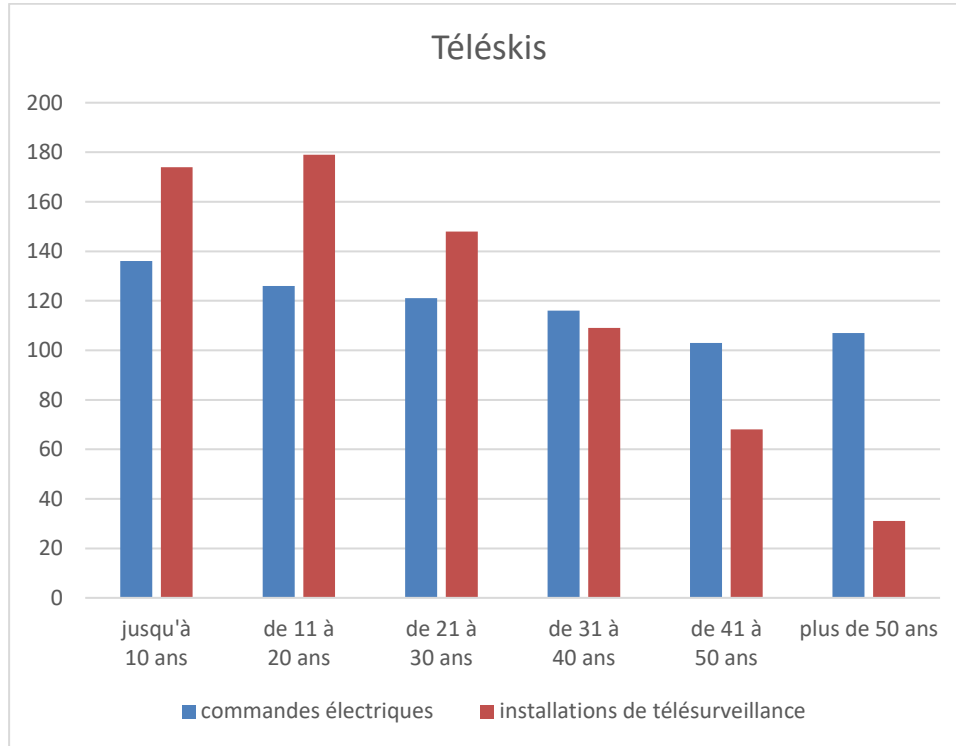
### **Surveillance du retournement d'agrès**

La clarification dans le règlement selon laquelle, lors de la construction ou de la transformation de téléskis, le point de sortie doit être équipé d'un détecteur de retournement d'agrès représente un plus évident pour l'exploitation sûre des téléskis. Une lacune incompréhensible dans les normes a ainsi pu être comblée.



### 3.2.1 Moyens auxiliaires Téléphériques et téléskis

La durée d'utilisation des commandes électriques et des installations de télésurveillance des téléskis et des installations à câbles régis par l'ancien droit n'est généralement pas définie. Les graphiques ci-dessous sur la composition de l'âge des commandes montrent l'ordre de grandeur du besoin de renouvellement.



La publication du moyen auxiliaire pour les téléphériques a eu lieu en avril 2020, celle du moyen auxiliaire pour les téléskis en avril 2021. L'objectif simple et clair des moyens auxiliaires est de répondre à la question suivante

pour les téléphériques et téléskis construits avant 2007 : "Quels sont les écarts par rapport à l'état de la technique qui sont répandus et jusqu'à quand doivent-ils être éliminés ?"

Les exploitants de téléskis régis par l'ancien droit ont dû travailler en détail sur le moyen auxiliaire élaboré en commun avec la branche pour l'évaluation de l'état et le remettre avant fin 2023. Cela concerne environ 700 téléskis. Seuls 150 moyens auxiliaires remplis ont été reçus. C'est un retour décevant et regrettable. Les exploitants retardataires dont les téléskis seront inspectés au cours de la saison 23/24 seront informés de l'absence du moyen auxiliaire lors de l'inspection et se verront imposer une exigence correspondante dans le rapport d'inspection. Les exploitants dont la prochaine inspection n'est prévue que pour la saison 24/25 seront invités par écrit à remettre le moyen auxiliaire rempli d'ici le milieu de l'année. Les délais pour combler les lacunes restent inchangés.

Les moyens auxiliaires non soumis seront considérés par l'organe de contrôle du CITT comme une négligence au devoir de diligence.

En résumé, force est de constater que le traitement des moyens auxiliaires conduit l'autorité de contrôle du CITT à ses limites en termes de capacité. Malgré cela, l'organe de contrôle reste convaincu de l'utilité de cet instrument pour détecter et corriger à moyen terme les écarts par rapport aux exigences essentielles de sécurité. Il est également clair que les moyens auxiliaires resteront un thème déterminant pour l'organe de contrôle et la branche au cours des dix prochaines années.

Les expériences faites jusqu'à présent montrent qu'il faut toujours rappeler que le moyen auxiliaire ne contient que des déficits courants et que les défauts individuels, liés à l'installation, doivent être identifiés par l'exploitant lui-même.

### **3.2.2 Contrôle des tapis roulants**

Les tapis roulants remplacent de plus en plus les petits téléskis. C'est l'histoire d'un succès. Et cela doit le demeurer.

Actuellement, 298 tapis roulants sont en service en Suisse.

Parmi eux, 55 tapis roulants appartiennent à la première génération. Ils sont donc déjà en service depuis 20 à 24 ans.

Il convient de préciser que ces anciens tapis roulants ne sont pas conformes à la norme :

- Lorsqu'ils ont été construits, il n'existait aucune norme.
- Une norme pour les tapis roulants n'a été publiée qu'en 2011.
- La construction et les dispositifs de sécurité ne tiennent pas (encore) compte des expériences faites entre-temps.
- La durée d'utilisation habituelle des éléments de construction importants pour la sécurité est d'environ 20 ans.
- En particulier, les composants électriques et les éléments en plastique sont soumis à un vieillissement, ce qui peut entraîner des dysfonctionnements, voire des défaillances des dispositifs de sécurité.
- Les tapis roulants sont majoritairement utilisés par des enfants. Les dispositifs de sécurité et les mesures de sécurité doivent donc tenir compte de cette situation et répondre à des normes élevées. Il ne doit pas arriver que leur vérification ne soit déclenchée que par des événements, voire des accidents.

L'organe de contrôle CITT a élaboré un guide pour l'évaluation de ces tapis roulants de première génération, qui doit aider les exploitants à identifier les besoins de mise à niveau. Si nécessaire, ils peuvent faire appel à l'aide des fabricants.

Des mesures au niveau de l'exploitation telles qu'une surveillance directe sont autorisées, pour autant qu'elles garantissent un niveau de sécurité équivalent.

L'organe de contrôle souhaite également soutenir les exploitants dans l'exercice de leur devoir de diligence en ce qui concerne les tapis roulants et procéder par étapes. Depuis la saison d'hiver 2019/20, elle impose aux tapis roulants âgés de 20 ans et plus de faire l'objet d'un contrôle concernant les écarts par rapport aux exigences normalisées actuelles.

### **3.2.3 Sécurité au travail**

La sécurité au travail est centrale lors des inspections et des contrôles de câbles effectués par les collaborateurs de l'organe de contrôle. Il est souvent nécessaire de travailler en hauteur. L'équipement correspondant est mis à disposition et régulièrement contrôlé. Une condition importante pour un travail sans accident est également d'éviter de travailler sous la pression du temps. C'est pourquoi l'organe de contrôle renonce à prescrire des durées théoriques pour les inspections et les contrôles de câbles.

### **3.2.4 Inspections**

#### **Accompagnements réciproques**

Dans le cadre de l'assurance qualité et afin de favoriser les échanges entre experts, un accompagnement réciproque d'une journée a été organisé pour les experts pendant les inspections hivernales. Les divergences constatées à cette occasion et les questions qui ont surgi ont été discutées dans le cadre des réunions d'équipe. En raison des expériences positives et des précieux effets didactiques, cette forme d'échange doit être répétée dans des compositions de personnel variables.

#### **Points forts de l'inspection**

Chaque année, l'organe de contrôle fixe des priorités pour les inspections à venir, en se basant sur les événements et les constatations issus de l'activité d'inspection.

Tant pour les inspections des remontées mécaniques que pour celles des téléphériques, l'accent a été mis sur la saisie et la mise en œuvre des moyens auxiliaires. Cet accent sera maintenu dans les années à venir.

### Nombre d'inspections effectuées en 2023

Type d'installation	Nombre d'inspections (année précédente)	
Téléphériques, y compris les télépé- riques pour le matériel et les installation d'accès aux puits	251	(245)
Téléskis	386	(352)
Mini téléskis	126	(110)
Tapis roulants	114	(76)
Ascenseurs inclinés	160	(149)
<b>Total 2023 (2022)</b>	<b>1037</b>	<b>(935)</b>

### 3.2.5 Examens de projets

Type d'installation	Nouvelle construction	Transformation	Total (année précédente)
Téléphériques	-	8	<b>8</b> (2)
Téléphériques pour matériel	1		<b>1</b> (4)
Funiculaires de puits (y compris les installations temporaires)	8		<b>8</b> (4)
Téléskis	2	29	<b>31</b> (28)
Ascenseurs inclinés	-	3	<b>3</b> (3)
Mini téléskis	10	14	<b>24</b> (16)
Tapis roulants	29		<b>29</b> (12)
<b>Total 2023 (2022)</b>			<b>104</b> (69)

### 3.2.6 Statistiques sur les accidents et les événements

Types d'installations	Événements et Accidents			Blessés		
	2021	2022	2023	2021	2022	2023
Téléphériques	8	21	12	0	5	1
Téléskis	52	48	64	19	21	30
Mini téléskis / tapis roulants	5	4	6	2	2	4
Ascenseurs inclinés	1	0	0	0	0	0
Funiculaires pour puits de mine	0	0	0	0	0	0
Pistes de luge	6	6	6	7	7	5
<b>Total</b>	<b>72</b>	<b>79</b>	<b>88</b>	<b>28</b>	<b>35</b>	<b>40</b>

Le nombre d'événements et d'accidents se situe dans la fourchette des années précédentes, à l'exception des téléskis. L'augmentation du nombre d'événements survenus sur les téléskis n'est pas clairement explicable. Les événements dont la cause est le comportement d'un usager ont augmenté. Dans ce cas, les exploitants doivent réagir en mettant en place une signalisation, en donnant des instructions et, le cas échéant, en intervenant.

La répartition des accidents et des incidents en fonction de leurs causes montre que 39 d'entre eux sont dus à un mauvais comportement des usagers, que 16 incidents ont pour origine des facteurs environnementaux et que 33 entrent dans la catégorie des "déclencheurs divers" tels que les incidents techniques, le manque d'entretien ainsi que les erreurs de comportement du personnel d'exploitation et de tiers.

L'organe de contrôle du CITT partage ses conclusions avec le secteur lors de manifestations et dans un résumé du carnet d'exploitation.

### 3.3 Rapport annuel de la section de contrôle des câbles

La réalisation de contrôles des câbles sur les remontées mécaniques cantonales et fédérales doit garantir le maintien de l'expérience et des compétences professionnelles des experts en matière d'évaluation des câbles et contribuer aux recettes de l'organe de contrôle. L'exécution des contrôles des câbles apporte en outre un équilibre idéal des capacités entre la saison d'été et la saison d'hiver. Les inspections des installations hivernales doivent être effectuées dans un délai de deux à trois mois. Elles déterminent les besoins en capacité des experts. En revanche, le reste de l'année est disponible pour le petit nombre d'installations à câbles et d'ascenseurs inclinés. Les contrôles des câbles apportent ici une contribution bienvenue à la charge de travail. La possibilité d'effectuer des contrôles de câbles par la section de contrôle des câbles du CITT répond également à un besoin des exploitants d'installations cantonales et est proposée depuis 50 ans. La section de contrôle des câbles propose ses prestations sur le marché libre. Les exploitants sont libres de faire appel à d'autres services de contrôle des câbles accrédités en Suisse pour les contrôles des câbles prescrits par la loi. ou si une enquête doit être ouverte.

### **3.3.1 Réunion de coordination des services de contrôle des câbles**

La réunion de coordination des services de contrôle des câbles a lieu une fois par an sous la direction de l'OFT et est obligatoire pour les services de contrôle. Le Service d'accréditation suisse y assiste également.

## **3.4 Rapport annuel Mandats spéciaux**

### **3.4.1 Téléphériques militaires**

Le service de contrôle du CITT assure, sur la base d'un mandat, la surveillance des installations de transport à câbles militaires. Cela comprend l'évaluation des projets de construction et de transformation ainsi que les conseils et les activités de formation pour les responsables techniques dans le cadre des journées techniques internes au DDPS.

### **3.4.2 Autres mandats spéciaux**

Les inspections d'installations situées dans des cantons qui ne font pas partie du concordat, de bacs et d'installations de transport de bateaux ainsi que les contrôles de projets de téléphériques pour matériaux soumis volontairement au concordat sont par exemple réalisés dans le cadre de mandats spéciaux.

## **3.5 Informations et activités sélectionnées**

### **3.5.1 Collaboration entre l'OFT et le CITT**

L'échange annuel d'expériences et d'idées entre l'organe de contrôle et la Division sécurité de l'OFT dans le cadre de l'accord de collaboration de 2009 a eu lieu et a été, comme toujours, instructif et intéressant. La pratique est harmonisée autant que possible et nécessaire. La convention de collaboration avec l'OFT est un instrument toujours aussi important pour l'organe de contrôle du CITT. Par ailleurs, il existe différents contacts avec l'OFT au sein de groupes de travail et d'organes, qui sont abordés dans les sections correspondantes du présent rapport.

### **3.5.2 Management Board**

Au sein du Management Board, un échange d'informations régulier et partenarial a lieu au niveau du management, entre les services qui s'occupent en Suisse de manière déterminante des questions relatives aux remontées mécaniques, dans le triangle formé par les autorités, les entreprises de remontées mécaniques et les fabricants de remontées mécaniques.

En règle générale, le président ou le vice-président de la direction du CITT ainsi que le directeur de l'organe de contrôle y participent respectivement pour le CITT.

Pour l'information des petits fabricants, des experts, des organismes certifiés et des bureaux d'ingénieurs qui ne sont pas représentés dans le Management Board, un procès-verbal succinct des réunions est établi et mis en ligne sur les sites Internet de l'OFT et de l'organe de contrôle du CITT.

### **3.5.3 SUVA**

L'organe de contrôle fait ponctuellement appel à la SUVA lors de la réception de funiculaires de puits. Les aspects de la sécurité au travail sont également traités avec la branche au sein du groupe miroir du comité de normalisation, actuellement présidé par le spécialiste des remontées mécaniques de la SUVA, et introduits dans les instances européennes supérieures.

### **3.5.4 Fabricants**

Une réunion annuelle a été organisée avec différents fabricants en 2023. Un thème important a été le soutien des opérateurs lors de la création des moyens auxiliaires.

En outre, un échange a lieu sur la forme, la qualité et le moment de la soumission des projets et les fabricants informent sur leurs nouveaux développements et sur les enseignements tirés des activités de maintenance.

## **3.6 Activités Formation et formation continue par le CITT**

### **3.6.1 Cours spécialisés sur les téléskis**

En 2023, un cours spécialisé sur les téléskis a été organisé en allemand et en français. Le cours spécialisé sur les téléskis est organisé conjointement avec le centre de formation des Remontées Mécaniques Suisses et dispensé par des intervenants de la branche.

Les dispositions du nouveau règlement ont été intégrées dans le contenu des cours.

### **3.6.2 Nouvelles formations RT TR/PTS et petits téléphériques et téléphériques d'entreprise**

Le cours prescrit par le nouveau règlement pour les responsables techniques (RT) des tapis roulants et des petits téléskis a été développé en collaboration avec le Centre de Formation des Remontées mécaniques suisses (CFRMS) et proposé à la fin de l'automne sur quatre sites régionaux, trois fois en allemand et une fois en français..

Le nouveau cours pour les petits téléphériques et de téléphériques d'entreprise doit être proposé une première fois en allemand au printemps 2025. Le besoin du côté des exploitants est moins important dans ce domaine. En effet, de nombreux responsables techniques peuvent justifier d'une formation dans le domaine électromécanique et n'ont donc pas besoin de suivre le cours. L'organe de contrôle tient à ce que le cours soit organisé afin d'acquérir de l'expérience et de rendre possible la voie définie par le règlement.

### **3.6.3 Spécialiste des remontées mécaniques et mécatronicien de remontées mécaniques**

Dans le cadre de la formation des spécialistes des remontées mécaniques et de la formation des apprentis, un représentant du bureau de contrôle du CITT donne un enseignement sur les bases légales concernant les ins-

tallations autorisées par les cantons et le concordat. Dans la formation en langue allemande pour les spécialistes des remontées mécaniques, l'organe de contrôle du CITT assure également la partie du cours sur les câbles, y compris une contribution sur le contrôle magnéto-inductif des câbles.

### **3.7 Coopération avec les organisations**

L'organe de contrôle du CITT travaille en étroite collaboration avec de nombreuses organisations et entretient des échanges réguliers.

#### **3.7.1 Remontées Mécaniques Suisses (RMS)**

Avec les Remontées Mécaniques Suisses (RMS), il existe de nombreux points de contact dans le cadre de groupes de travail, notamment avec les représentants du service de conseil technique. A l'occasion du Forum RMS, le responsable du service de contrôle a pu profiter d'un échange d'expériences et d'opinions intéressant avec différents exploitants.

#### **3.7.2 Union des cadres techniques (UCT)**

Le congrès annuel remontées mécaniques de l'UCT s'est tenu en septembre à Gstaad. Quelque 450 représentants de la branche y ont participé. Le responsable de l'organe de contrôle a présenté les actualités du concordat, le règlement sur les émoluments, le renouvellement de l'autorisation d'exploitation des téléskis, la situation concernant les moyens auxiliaires, la norme révisée sur les tapis roulants, la statistique des accidents et des événements choisis.

#### **3.7.3 Réunion internationale des autorités de surveillance technique (ITTAB)**

La 71e rencontre internationale des autorités de surveillance technique a eu lieu à Hong-Kong en septembre 2023, après un report dû au Covid. La plateforme ITTAB est appréciée par les pays participants en tant qu'échange d'informations important pour les questions techniques spécifiques à la surveillance des remontées mécaniques, afin de pouvoir étayer plus largement leurs propres décisions et procédures. Les contacts et les discussions bilatéraux sont très utiles et la pratique montre qu'ils peuvent être activés facilement au-delà de la rencontre - par exemple sur des questions pratiques concernant les téléskis - si nécessaire.

#### **3.7.4 Groupe Suisse des câbles**

Le Groupe Suisse des câbles soutient par ses propositions l'élaboration de bases techniques. Ce groupe traite, en collaboration avec l'OFT et des spécialistes des câbles issus de l'industrie, des exploitants et des services de contrôle des câbles, des questions d'interprétation et des besoins de concrétisation en rapport avec l'ordonnance sur les câbles et les normes correspondantes.



### **3.7.5 Commission suisse pour la prévention des accidents sur les descentes pour sports de neige (SKUS)**

Pour les interfaces avec l'exploitation des remontées mécaniques, comme les croisements, la signalisation ou l'utilisation avec des engins de sport à la mode, une représentation de l'organe de contrôle du CITT est judicieuse.

### **3.7.6 Comité européen de normalisation (CEN) / Association suisse de normalisation (SNV)**

La participation aux groupes de travail ("groupes miroir") de l'Association suisse de normalisation (SNV) est en principe ouverte à toutes les personnes intéressées. Il est nécessaire d'être membre de la SNV. Le choix est effectué par le comité de normalisation "Remontées mécaniques", qui se compose d'experts siégeant déjà dans un groupe miroir. La participation se fait sans indemnisation de la part de la SNV et le temps consacré est pris en charge par l'employeur concerné. Une représentation équilibrée des fabricants, des exploitants et de l'autorité de surveillance est assurée lors de la composition des groupes-miroir.

Les séries de normes harmonisées constituent une base importante pour le travail de l'organe de contrôle. C'est pourquoi il est important et juste que des collaborateurs de l'organe de contrôle siègent dans les groupes de travail, tant au niveau suisse qu'europpéen.

### **3.7.7 Fondation pour le soutien de la recherche dans le domaine des remontées mécaniques (SUFS)**

La SUFS a pour but de soutenir financièrement la recherche dans le domaine des remontées mécaniques. Elle existe depuis 2004. La fortune de la fondation a été mise à disposition par des fabricants de la branche et par RMS. S'y est ajouté un capital provenant de l'ancien "centime du câble". Le conseil de fondation est composé de représentants de l'OFT, des fabricants et de RMS. Ulrich Blessing représente l'organe de contrôle CITT au sein du conseil de fondation.

### **3.7.8 O.I.T.A.F.**

L'OITAF est l'Organisation internationale des transports à câbles. Elle a été fondée en 1959. Elle regroupe des membres du monde entier (fabricants, exploitants, autorités, universités) issus de 30 pays. L'organe de contrôle en est également membre depuis de nombreuses années.

## 4. FINANCES

L'organe de contrôle CITT doit statutairement exercer son activité de façon à couvrir ses coûts sans poursuivre un but lucratif. Les activités d'inspection de l'organe de contrôle CITT sont financées par les contributions annuelles des cantons qui sont établies en fonction du nombre et de la consistance de leurs propres installations de remontées mécaniques. Les activités régaliennes, à savoir les examens de projets, sont facturées directement aux requérants en fonction des dépenses. Les contrôles de câbles sont proposés au prix du marché en concurrence avec les deux autres organismes de contrôle accrédités. Ces prix doivent couvrir les coûts et ne doivent pas faire l'objet de financements croisés de la part du domaine régalien. Il doit cependant disposer d'un capital propre suffisant pour les investissements. C'est le cas actuellement et l'organe de contrôle CITT s'appuie par conséquent sur une base financière solide.

Concordat intercantonal sur les téléphériques et les téléskis

Bahnhofstrasse 12

3700 Spiez

Tel +41 33 972 30 00

E-Mail [info@ikss.ch](mailto:info@ikss.ch)

Site web [www.ikss.ch](http://www.ikss.ch) / [www.citt.ch](http://www.citt.ch)